

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2025 - 04

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Céline GACHET, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Gaspard CHATELLARD, Bertrand MARIN-LAMELLET, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEES : Mesdames Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Catherine CABROL (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SOCQUET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

Après avoir délibéré sur le compte financier unique 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultats 2023	Affectation des résultats 2023	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2024
1 610 587,81	600 000,00	1 225 253,24	*****	2 235 841,05

- Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2024	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
689 397,69	3 533,76	94 609,86	598 321,59

Décide d'affecter le résultat comme suit

:

1. Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068)	0,00
2. Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant)	1 700 000,00
Total du titre à émettre au C/ 1068	1 700 000,00
3. pour mémoire, reprise à effectuer	
au C/ 002	
Excédent de fonctionnement reporté (Recettes)	535 841,05
Déficit de fonctionnement reporté (Dépenses)	0
au C/ 001	
Excédent d'investissement reporté (Recettes)	689 397,69
Déficit d'investissement reporté (Dépenses)	0,00

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 26 mars 2026

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,


Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 31 MARS 2025

Publié électroniquement le 31 MARS 2025